

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

Procès-Verbal
SEANCE du 13 Mars 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le treize Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9 ou 8 pour le CFU

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

Invitée : Marie-Line MÈGE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 Février 2025

Délibération

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée : M. Jean-Philippe HANOUILLE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Investissement

Dépenses	Réalisé :	330 653.99
	Reste à réaliser :	38 797.97

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

Recettes	Réalisé :	89 907.30 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	492 280.51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Réalisé :	1 543 616.96 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 240 746.79
Fonctionnement :	1 051 336.45
Résultat global :	810 589.76

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CRAVANS
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LOTISSEMENT DES MOULINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de le doyen de l'assemblée : M. Jean-Philippe HANOUILLE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit ;

Investissement

Dépenses Réalisé : 305 742.97 (compris résultat antérieur reporté)

Recettes Réalisé : 275 009.80

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : 275 239.45

Recettes Réalisé : 489 843.40 (compris résultat antérieur reporté)

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 30 733.07

Fonctionnement : 214 603.95

Résultat global : 183 870.88

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024 le 13 Mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 176 038.64

- un excédent reporté de : 875 297.81

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 051 336.45

- un déficit d'investissement de : 240 746.69

- un déficit des restes à réaliser de : 38 797.97

Soit un besoin de financement de 279 544.66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : 1 051 336.45

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 279 544.66

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 771 791.79

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit : 240 746.69

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE : Lotissement des Moulins

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024 le 13 Mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 200 458.90

- un résultat antérieur de : 14 145.05

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 214 603.95

- un excédent d'investissement de : 119 339.38

- un résultat antérieur de - 150 072.45

Soit un besoin de financement de : 30 733.07

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 214 603.95

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 30 733.07

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle que le montant engagé pour poursuivre l'aménagement de la route du Gerzeau s'élève à 116 328.06 € HT soit 139 593.67 € TTC.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée.

Il propose de signer les devis afin de pouvoir planifier ces travaux fin août -début septembre.

Il précise que Orange a informé la mairie que la fin de câblage et dépose des appuis devraient être réalisés fin mai-début juin.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'attribution de la CDC pour les travaux de voirie (2025) va s'élever à :

- 32890.31 € pour le fonctionnement

- 7150.13 € pour l'investissement

Le Maire indique qu'il a rencontré un responsable du SDV pour revoir les propositions.

Il présente donc les devis actualisés de la Route Der Chez Chauvin, un devis SDV qui comprend une intervention à l'enrobeur projeteur et une option revêtement GLG sur toute la surface, plus un devis PICOULET pour le reprofilage sur deux fois 50 ml et une poutre de rive sur deux fois 50 ml.

Un devis pour la rue de l'école qui comprend une intervention de 3 jours d'enrobeur projeteur et une option revêtement GLG sur toute la surface.

Pour la rue des écoles, le conseil municipal souhaite supprimer la prestation « enrobeur projeteur » et décide qu'un point à temps serait fait par les employés municipaux avant le revêtement GLG. Le devis sera donc revu.

Pour la rue de Chez Chauvin : un ébarnage sera réalisé par une entreprise locale.

Ceci afin de réaliser les travaux (et dépôt de terre dans les champs contigus à la route) avant l'intervention des agriculteurs dans leurs terrains.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

M. le Maire demandera un complément par rapport aux buses qui traversent cette route. Les travaux pourraient être faits par l'entreprise Picoulet et le Syndicat de la Voirie.

TRAVAUX DE FINITION DU LOTISSEMENT DES MOULINS

Le maire indique qu'il a rencontré M.Bartholome, gérant de la société 2G. Il rappelle que par délibération du 05 janvier 2023, l'entreprise ETATP PICOULET a été retenue pour effectuer l'ensemble des travaux de VRD.

Compte tenu du nombre de constructions en cours, M.Bartholome a proposé de différer les travaux de finition à 2026.

La demande de dérogation sera faite semaine prochaine.

Vu la date de signature du marché, le montant des travaux sera actualisé.

TRAVAUX AU CLOCHER DE L'EGLISE

Le maire rappelle au Conseil que ce sujet avait été vu lors de la dernière réunion. Mais après discussion avec Philippe ALLAIN, il a été demandé un autre devis avec des travaux différents afin que cela soit moins onéreux.

Le 1^{er} devis (avec réfection complète) s'élève à 1 5558.00€ TTC + (échafaudage) 6 663.36 €TTC

Le 2^{ème} devis s'élève à 12 282.00 € (monte charge au lieu d'une nacelle et non prise en compte du coffrage et coulage mur périphérique) + échafaudage.

M.ALLAIN souhaite avoir des informations complémentaires.

M. le Maire précise que la décision devra être prise rapidement pour que l'entreprise programme les travaux cette année.

CONVENTION SDEER

CONVENTION REMBOURSEMENT – SDEER (Dossier n°EP133-1055)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis avait été signé afin que le SDEER effectue les travaux de modernisation de l'éclairage public c'est-à-dire passage en lampes LED.

Il précise que les travaux ont été réalisés sur l'ensemble de la commune soit 209 luminaires

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 17 132.56 € HT.

Le SDEER, bénéficiant du fonds vert, il restera 20 % à la charge de la commune soit 3 426.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND acte du coût définitif

PRECISE que la commune remboursera sa contribution en deux annuités dont la première interviendra le 1^{er} Septembre 2025 et la dernière le 1^{er} Septembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

MISE à jour du TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Avril 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 07 Juillet 2022, 06 Octobre 2022 et 1^{er} juin 2023 et des différentes affectations suite à avancement de grade.

Les emplois d'origine doivent donc être supprimés.

Il précise qu'un agent devrait pouvoir prétend (en 2025) ; au titre de l'ancienneté à une nomination au grade supérieur et demande à conserver ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression d'un emploi :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- Adjoint administrative principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème})
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Conservé en emploi vacant
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 Février 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
A compter du 1^{er} Avril 2025, le tableau des effectifs de la commune de CRAVANS sera tel que présenté ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Avril 2025

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	32/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	16/35 ^{ème}	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	

TOTAL			5	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe CDD 3-3	C	35/35 ^{ème}	1	

TOTAL GENERAL

	6	1
--	---	---

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a fait l'objet de la délibération du 07 décembre 2017 et prenant effet au 1^{er} Janvier 2018.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Inclure dans les bénéficiaires les agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune
- Revoir la classification des métiers compte-tenu des tâches occupées et revoir les plafonds
- Se mettre en conformité avec les nouvelles règles en application du principe de parité Référence décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 Février 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et de redéfinir les conditions d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique :
 - Adjoints techniques territoriaux

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel à hauteur de temps de travail effectué.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

manière de servir de l'agent (part variable).

C'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) de l'État qui sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales pour la plupart des cadres d'emplois.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution.

Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (voir grilles de cotations).

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o *Responsabilités plus ou moins importantes en matière de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets*

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o *Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus*
 - o *L'autonomie*
 - o *L'initiative*
 - o *La diversité des tâches, dossiers ou projets*

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o *Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction.*
 - o *sujétions issues du document unique*
 - o *L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent*
 - o *Vigilance*
 - o *Relations internes, externes*

Les groupes de fonction sont hiérarchisés, le Groupe 1 devant être réservé au poste les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité peut définir ses propres critères.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	3200
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif polyvalent	3000
	Groupe 2	Agent administratif	2700
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrant du service technique, responsabilités	3000
	Groupe 2	Agent d'exécution	2700

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

Article inchangé

4) Conditions de réexamen

Article inchangé

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Article inchangé

2) Montants plafonds

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1800
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif polyvalent	1 500
	Groupe 2	Agent administratif	1 200
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrant du service technique, responsabilités	1 500
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

Article inchangé

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris invalidité imputable au service accident de service et maladie professionnelle) : l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de grave maladie (CGM) ou Congé de longue maladie (CLM)
L'IFSE sera suspendu

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Article inchangé

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés :

Le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu samedi 22 mars.

Suite aux propositions, le conseil municipal arrête le menu.

(salade jambon de pays et ses noix, copeaux de lardon - filet de lieu noir, riz , sauce rizdor – fromage – omelette norvégienne ; vins et café compris)

Cyclisme :

La 42 ème boucle de Charente-Maritime passera par Cravans le Samedi 10 Mai 2025,

Il est demandé 2 ou 3 signaleurs.

Mmes Coudret, Audebert et M.Cosset sont volontaires.

Le Bordeaux-Saintes traversera la commune le dimanche 30 mars, il est demandé 18 signaleurs.

Ce nombre étant important, M. le Maire demande à Mme Coudret de faire le point et Voir si besoin, fermer par arrêté certaines petites routes.

M. le Maire expose qu'en réunion CDC, il a été proposé d'adhérer à INTRAMUROS.

C'est une plateforme qui permettrait d'accéder aux informations locales de la commune et de la CDC par le biais d'une application téléchargée sur les portables.

En parallèle, un panneau lumineux pourrait être posé dans les communes et les informations de cette plateforme seraient diffusées (exemple alerte Préfecture).

Compte tenu de la situation de la commune, le Conseil ne voit pas trop d'emplacement pour la pose d'un panneau, sachant qu'il devra être connecté mais est favorable à l'application Intramuros.

Budget : sont évoqués les investissements à prévoir au budget.

Le conseil s'interroge pour solliciter un architecte pouvant effectuer les dossiers de PC et autres concernant l'immeuble à l'entrée du bourg et la maison du 4, rue du jardin public.

La commission des finances se réunira le Mardi 25 Mars 2025 à 19 h

Défense incendie : l'entreprise SMES est intervenue à la Viauderie. Le SDIS a été sollicité pour avis.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Mars 2025

La séance est levée à 22 h 15